

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-023-19406/26/BM

■ Approbation de la charte partenariale de gestion des biens confisqués par l'AGRASC sur le territoire marseillais co-signée par la ville de Marseille, l'AGRASC et la DDETS

164671

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La lutte contre l'habitat indigne est en matière de politique de logement une priorité d'action de la puissance publique car elle participe à l'atteinte d'un objectif à valeur constitutionnelle : la possibilité pour chaque personne de disposer d'un logement décent. Cette priorité constitue un véritable enjeu des politiques publiques en matière de santé, de sécurité et de droit à un logement décent.

Le département des Bouches-du-Rhône est particulièrement concerné par la problématique de l'habitat indigne avec les taux les plus élevés de France. 63 000 logements privés sont potentiellement indignes dans les Bouches-du-Rhône, soit 9,6 % des résidences principales (6,6 % en région PACA / 4,7 % en région Île-de-France). Marseille concentre, à elle seule, 30 % du parc potentiellement indignes de la région PACA. Ainsi 40 000 logements privés sont potentiellement indignes à Marseille, dont 10 000 nécessiteraient un traitement prioritaire.

Le renforcement du cadre réglementaire à l'encontre des marchands de sommeil conduit à une augmentation des saisies et des confiscations mises en œuvre par l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), une entité non habilitée à gérer un patrimoine immobilier, à conduire des travaux divers ou à définir une programmation de sortie pour les biens qu'elle gère.

Les parties signataires de cette charte entendent formaliser un cadre de coopération facilitant la circulation sécurisée d'informations sur les biens concernés et à instruire en amont l'intérêt et les modalités de leur sortie (diagnostics techniques et sociaux même sommaires, éléments d'opportunité et de faisabilité). Ce cadre vise à préparer, lorsque l'opportunité est avérée, une cession, une mise à disposition ou l'accompagnement de projets à finalité sociale, avec des acteurs publics ou assimilés (collectivités, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), concessionnaires, bailleurs sociaux, associations agréées Maîtrise d'Ouvrage Insertion (MOI) ou avec des porteurs privés dans un cadre conventionné. Elle vise également à coordonner les volets juridiques, fonciers, sociaux et opérationnels et à limiter les pertes de temps dans un enchaînement par nature long et complexe (saisie, confiscation, sécurisation, acquisition, éventuelle intégration à une opération d'aménagement, recherche de l'équilibre économique, relogement ou hébergement des occupants, travaux).

L'objectif poursuivi est d'éviter une revente par adjudication de nature à ne pas traiter l'habitat indigne et d'orienter la sortie des biens confisqués vers un objectif de production de logements abordables et sociaux par la mobilisation de l'ensemble des outils opérationnels à disposition des parties signataires.

Ceci étant exposé, il est donc proposé d'approuver et signer les dispositions de la charte partenariale de gestion des biens confisqués par l'AGRASC sur le territoire marseillais pour la construction d'un cadre de coopération institutionnel et opérationnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
- La délibération DEVT 012-5206/18 CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la DDETS et de l'AGRASC de construire un cadre partenarial supplémentaire pour favoriser la lutte contre l'habitat indigne concernant les biens confisqués par l'agence ;
- Que la présente charte constitue un jalon essentiel dans la bonne prise en charge des biens confisqués par l'AGRASC et trop souvent revendus par adjudication et qu'ils soient, de fait, réintégrés dans un marché de l'habitat indigne ;
- La nécessaire information claire et en amont des résultantes de procédures judiciaires en termes de confiscations de biens par l'ensemble des acteurs publics afin d'élaborer le meilleur parcours opérationnel pour leur prise en charge ;
- La capacité de la Métropole AMP de pouvoir prendre en charge une partie de ces biens confisqués - en fonction de leur état, leur statut et leur localisation, par le biais d'outils opérationnels déjà effectifs et notamment ceux conduits par la SPLAIN-AMP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée pour le compte de la Métropole la charte partenariale de gestion des biens confisqués par l'AGRASC sur le territoire marseillais pour la construction d'un cadre de coopération institutionnel et opérationnel, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette charte et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Lutte contre l'habitat indigne, Politique de la ville
et autorisation préalable de mise en location
sur la commune de Marseille

Audrey GARINO